



Arrêté de police N°2020/6963

**portant autorisation provisoire de stationnement
au 139 rue Sainte-Anne, sur 2 places de stationnement,
le lundi 10 et mardi 11 août 2020**

en vue d'effectuer un déménagement

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 4 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 25 juin 2020 par l'entreprise GOURDELIER-BEAULIEU 1 voie du Pont Jacques à Granville 50400, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un camion sur deux places de stationnement, au 139 rue Sainte-Anne, le lundi 10 et mardi 11 août 2020, pour effectuer un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre les opérations de déménagement, l'entreprise GOURDELIER-BEAULIEU est autorisée à stationner un camion sur 2 places de stationnement au 139 rue Sainte-Anne, le lundi 10 et mardi 11 août 2020.

Article 2 :

A cet effet, la signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par l'entreprise GOURDELIER-BEAULIEU.

Article 3 :

La voie doit rester libre à tout moment pour l'accès aux véhicules de secours.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
- . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise GOURDELIER-BEAULIEU geraldine.gaubert@beaulieu-demenagement.fr

Fait à Saint-Pair-sur-Mer,
le Vendredi 03 Juillet 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

